



Extrait de la Méthodologie d'attribution bourses

- 2024-2025-

La version originale et complète ici : <https://fils.upb.ro/wp-content/uploads/2024/10/2024-2025 - Metodologie burse.pdf>

**pour les bourses de mérite sont éligibles les étudiants FILS ayant réussi tous leurs examens, quelle que soit leur forme de financement ou leur nationalité.*

Art. 21. Bourses de mérite

- (1) Les bourses de mérite sont accordées aux étudiants inscrits dans des programmes d'études universitaires à temps plein à POLITEHNICA Bucarest, quelle que soit la forme de financement.
- (2) La bourse attribuée pour stimuler la performance, mentionnée au Art. (1) peut être accordé aux étudiants qui rentrent dans au moins un des cas suivants :
 - a) ils ont obtenu d'excellents résultats dans le processus éducationnel, respectivement ils ont les moyennes les plus élevées dans la même année d'études d'un programme d'études;
 - b) ils ont des réalisations scientifiques remarquables, des innovations et des brevets.
- (3) Le montant de la bourse au mérite est supérieur au montant de la bourse sur critères sociaux.
- (4) Les bourses de mérite sont réparties par ordre décroissant de moyennes, **dans la limite budgétaire de chaque faculté.**
- (5) La moyenne des bourses est calculée en tenant compte des arriérés antérieurs, comme suit :
 - a) pour le premier semestre, dans le cas des étudiants en première année d'études supérieures (**licence**), la moyenne selon laquelle ils sont classés est la moyenne dès l'admission aux études de licence;



- b) pour le premier semestre, dans le cas des étudiants en première année d'études supérieures (**master**), la moyenne selon laquelle ils sont classés est la moyenne dès l'admission aux études de master;
- c) pour le premier semestre, dans le cas des étudiants des années II - IV (études de licence) et de la II^{ème} année (études de master), la moyenne selon laquelle ils sont classés est la moyenne annuelle de l'année précédente;
- d) pour le deuxième semestre, la moyenne selon laquelle ils sont classés est la moyenne du semestre précédent.
- (6) **La bourse au mérite de grade I** est attribuée comme suit :
- a) la bourse au mérite de grade I est accordée uniquement aux étudiants des années II-IV (*études de licence*) et aux étudiants de la II^{ème} année (*études de master*), si la moyenne générale de l'année précédente est au moins **9,70** et si l'étudiant peut justifier au moins **30 points** en conformité avec la liste de critères (*Annexe 1* de la Méthodologie – *voir la version complète de la méthodologie*).
- b) La bourse au mérite de grade I est attribuée au début d'année universitaire, pour la durée d'une année universitaire, et elle est révisée après la session d'hiver, lorsque le comité des bourses peut décider de retirer la bourse aux étudiants qui n'ont pas obtenu des résultats professionnels appropriés.
- c) Les candidats soumettront au comité des bourses, un dossier qui comprendra :
- le formulaire de demande de la bourse au mérite de grade I accompagnée de C.V.,
 - la liste des participations aux concours professionnels, les travaux et les articles publiés,
 - la liste des participations aux contrats de recherche scientifique
 - autres pièces justificatives.
- Le dossier doit être déposé physiquement au secrétariat de la FILS en respectant le terme imposé par la Méthodologie, pendant les heures d'ouverture au public.**
- (7) **La bourse au mérite de grade II** est attribuée à partir de la II^{ème} année pour les études de licence et de la II^{ème} année pour les études de master, aux étudiants qui ont obtenu une moyenne $\geq 9,50$, l'année précédente ou après la session d'hiver.



(8) **La bourse au mérite de grade III** est attribuée comme suit :

- a) Une bourse au mérite de grade III peut être accordée aux étudiants admis en I^{ère} année (études de licence), qui ont obtenu, à leur admission, une moyenne $\geq 8,00$;
- b) La bourse au mérite de grade III peut être attribuée aux étudiants des années II, III et IV (études de licence) qui, à la fin de l'année académique précédente (lorsque les bourses sont attribuées au premier semestre) ou après la session d'hiver (lorsque les bourses sont attribuées au deuxième semestre) ont obtenu la moyenne $\geq 8,00$;
- c) La bourse au mérite de grade III peut également être attribuée aux étudiants issus des études universitaires I^{ère} année (études de master), s'ils l'ont obtenue lors du concours d'admission (pour l'attribution des bourses au premier semestre) ou après la session d'hiver (pour l'attribution des bourses au deuxième semestre), la moyenne $\geq 8,00$, et aux étudiants de la II^{ème} année (études de master) ayant obtenu une moyenne supérieure à 8,00 au premier semestre ou l'année précédente.

Le comité des bourses établira des critères supplémentaires afin de départager les étudiants ayant obtenu la même moyenne. Les critères supplémentaires de répartition du fonds de bourses alloué à FILS seront établis en conformité avec la Méthodologie ci-dessus (Art. 1).